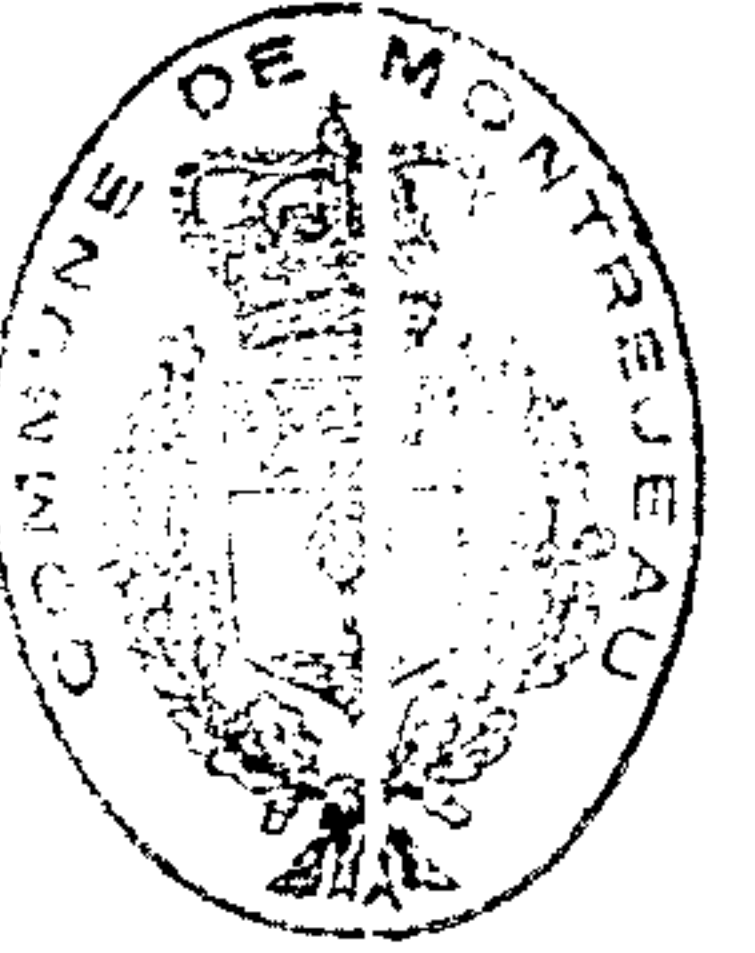


EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

S E A N C E D U 1 5 D E C E M B R E 1 9 6 0

L'an mil neuf cent soixante et le QUINZE DECEMBRE à 21 heures  
le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'  
est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire,

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE, Dr LAGOUTTE, Adjoints,  
MM. CHANFREAU, DE LASSUS, JORDA, CASTEX JM. BEYRET,  
MASSANES, BOURDEL, CORREGE, ROSE, PUJO,

Absents : Me LAMOLLE, Adjoint,  
MM. BIRABENT, LOO, COLOMIES, BARTHE, SAURINE, CHAUBET  
CASTEX Julien.

Monsieur Pierre CHANFREAU est nommé Secrétaire de Séance.  
Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion  
qui est approuvé à l'unanimité.

LOI BARANGÉ -

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune doit per-  
cevoir au titre de l'année scolaire 1959-1960, l'allocation prévue par la  
loi du 28 Septembre 1951 (Loi Barangé) modifiée par la loi du 7 Février  
1953, soit une somme de . . . . . 14.088,60 NF

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer  
les fonds aux dépenses ci-après :

- Annuité emprunt pour construction Groupe Scolaire .....12.384,97 NF
  - Partie annuité emprunt complémentaire à contracter  
pour avenant à P.V. d'Adjudication de la construc-  
tion du Groupe Scolaire - Délibération du Conseil  
Municipal du 14 Octobre 1959 ..... 1.703,63 NF
- 14.088, 60 NF  
=====

Le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions  
suivantes :

En Recettes :  
Versement par la Caisse Départementale de l'Allocation  
scolaire, instituée par la loi du 28 Septembre 1951 ..... 14.088,60 NF.

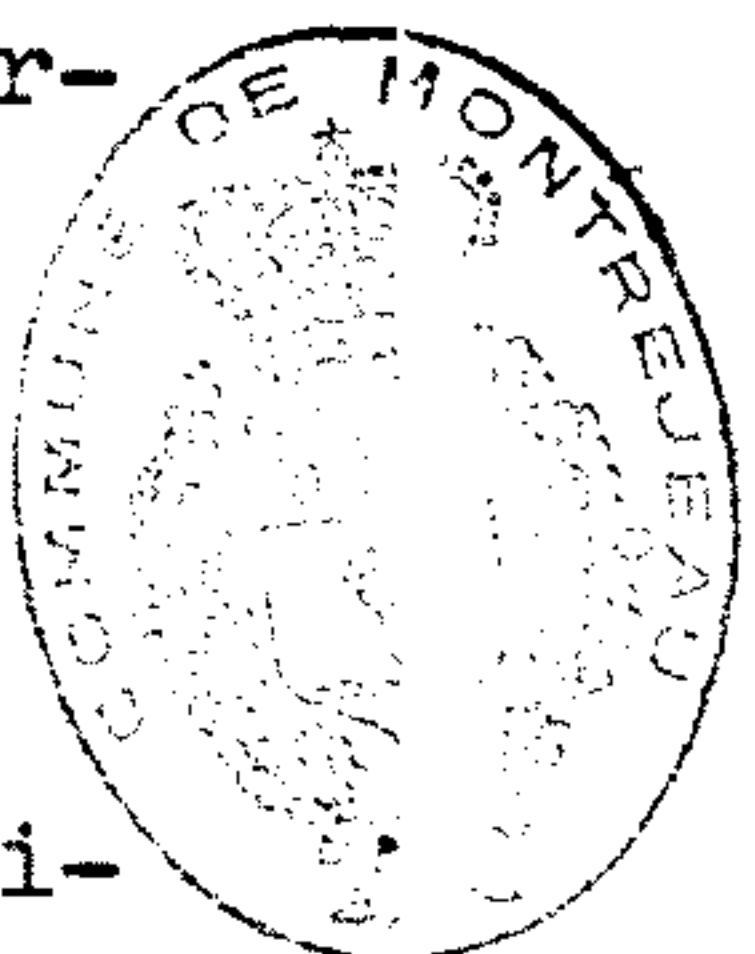
En Dépenses :  
Emploi de l'allocation scolaire, instituée par la loi  
du 28 Septembre 1951 ..... 14.088,60 NF

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - Retenue de Garantie -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 5 Novembre  
1960 de Monsieur le Président Directeur Général de l'Entreprise de Cons-  
truction de la Vallée du Lot, adjudicataire des travaux de construction  
du Groupe Scolaire tendant à obtenir la substitution d'une caution per-  
sonnelle et solidaire à la retenue de garantie,

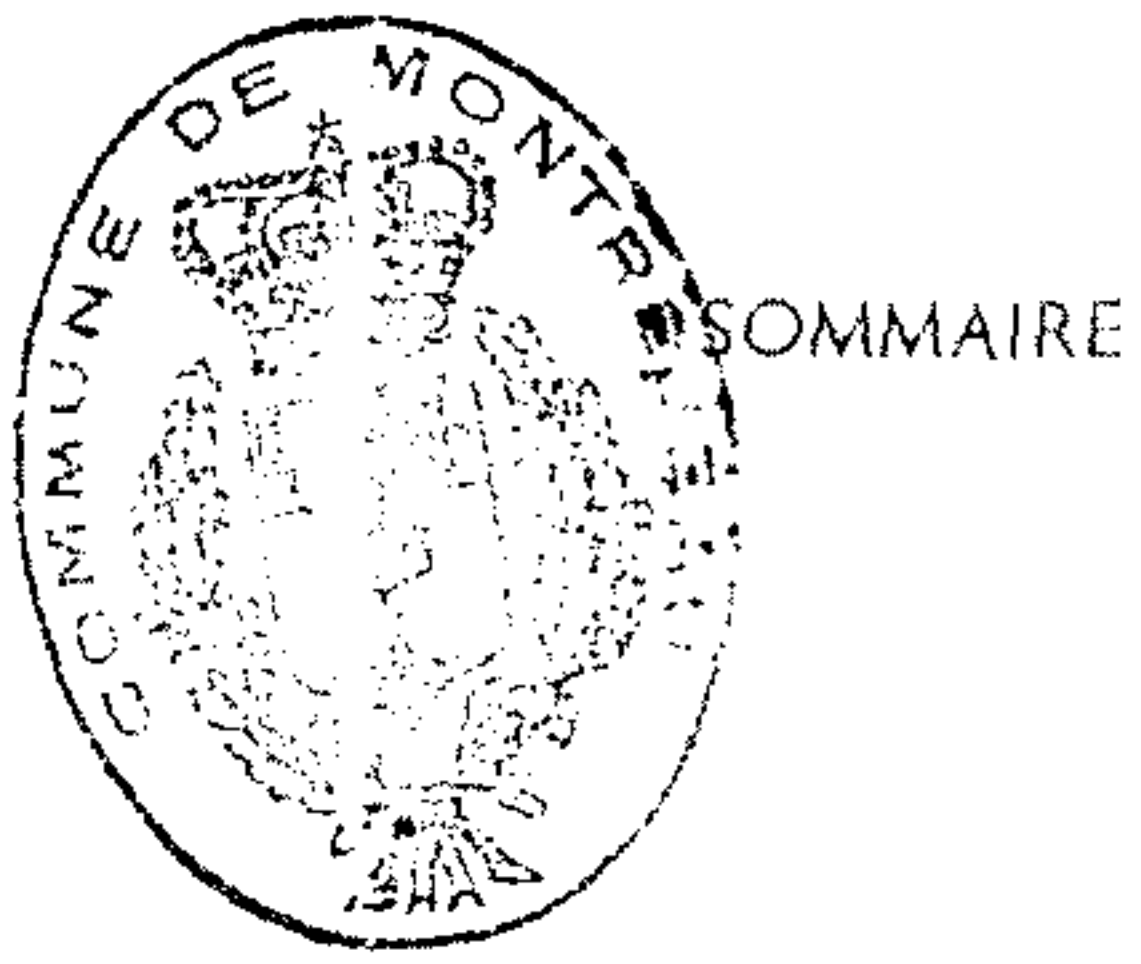
Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,

Vu l'article 15 du Cahier des Charges et Conditions parti-  
culières des travaux de construction du Groupe Scolaire,



*Handwritten signature or initials*

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Vu sa délibération du 14 Octobre 1959 et l'arrêté municipal du 3 Février 1960 pris pour son application, modifiant l'article 15 sus-visé,

Vu les articles 76 et 77 du décret N° 60724 du 25 Juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des communes,

Vu l'arrêté municipal du 12 MARS 1959, autorisé par délibération du 15 AVRIL 1959, portant main levée du cautionnement constitué par la société adjudicataire,

Considérant que le défaut d'approbation de l'avenant signé le 14 OCTOBRE 1959 interdit le paiement à l'entreprise constructrice des travaux supplémentaires qui lui ont été demandés,

DONNE un avis favorable au remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par le décret du 12 Décembre 1936 concernant l'application des articles 9 et 10 du décret loi du 30/10/1935 relatif au financement des marchés de l'Etat et des Collectivités Publiques.

### CREATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE - Acquisition de terrains -

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 20 AOUT 1960 qui autorise la Commune à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation certains immeubles et portions d'immeubles tels que définis par la délibération du 4 Février 1960 et les déclare immédiatement cessibles.

Il signale que préalablement à la saisine du juge de l'expropriation il doit être procédé à une tentative d'accord amiable et à une notification du montant des offres qui doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

Le Conseil Municipal,

donne mandat à son Président de poursuivre la procédure,

l'autorise à offrir un prix de 3.000 NF l'hectare, représentant celui auquel ont été faites les premières acquisitions en Février et Juillet 1958, c'est-à-dire 2750 NF majoré de 250 NF pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, ce prix de 3000 NF étant entendu toutes indemnités et sujétions comprises.

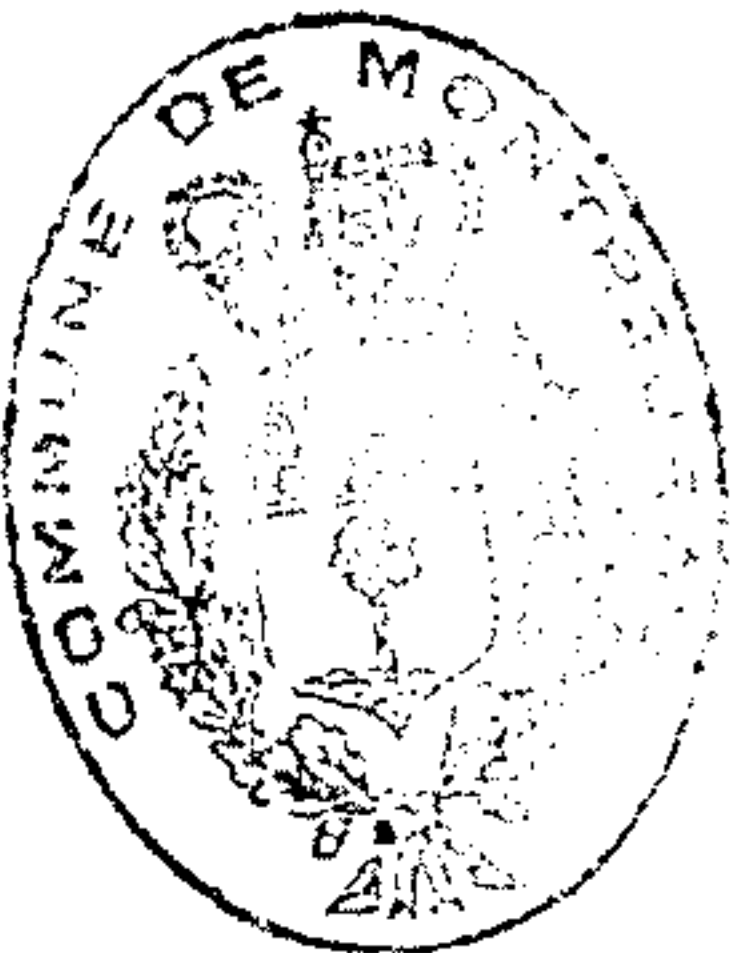
### ZONE INDUSTRIELLE - CESSION DE TERRAIN par la S.N.C.F. -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 22 AOUT 1960 de Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Société Nationale des Chemins de Fer Français relative à la cession à la Commune d'un terrain dépendant du domaine public du chemin de fer.

Ce terrain doit servir à l'aménagement du raccordement de la voie de desserte de la zone industrielle au CD 34 E à proximité du passage à niveau.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accepter les conditions proposées par la S.N.C.F., à savoir :

- 1° - Le changement d'affectation du terrain au profit du domaine public communal sera réalisé à titre gratuit ;
- 2° - La remise du terrain sera constatée par un procès-verbal avec plan à l'appui, dressé contradictoirement par les représentants de la SNCF, de l'Administration des Domaines, du Service des Chemins de Fer, de la Direction générale des chemins de Fer et des Transports et de la Commune ;
- 3° - Tous les travaux qui seront effectués sur le terrain seront réalisés par les soins et aux frais de la Commune, sans qu'il en résulte

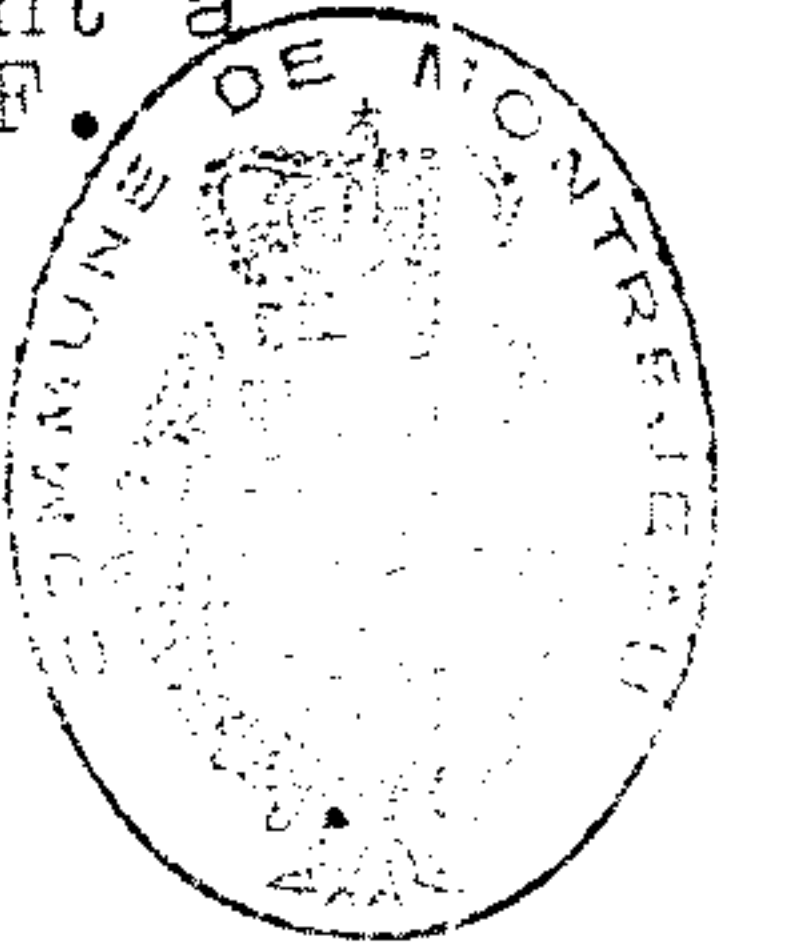


EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

aucune conséquence dommageable pour le chemin de fer et ses dépendances. Il ne sera fait aucun dépôt quelconque, ni aucune construction sur le terrain en cause.

- 4° - Dans le cas où le terrain remis viendrait à perdre sa nouvelle affectation, il ferait retour dans le domaine du chemin de fer sans qu'il en résulte aucun frais pour la SNCF.
- 5° - Tous frais pouvant résulter de la remise et de ses suites seront à la charge de la commune qui devra, en outre, payer à la S.N.C.F. une indemnité de 20 NF pour frais d'études.



ZONE INDUSTRIELLE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE DESSERTE -

Le Conseil Municipal,  
 Sur le rapport du Maire et de ses commissions,  
 Vu le projet de création d'une Zone Industrielle,  
 Vu ses délibérations relatives à l'acquisition des terrains nécessaires à cette réalisation.  
 Décide de procéder à une première tranche de travaux et notamment à l'aménagement d'une voie de desserte de cette zone avec raccordement à la route départementale 34 E.  
 Charge l'administration des Ponts et Chaussées de l'étude de ce projet.

VOIES COMMUNALES - ALIGNEMENT RUE SAINT-BARTHELEMY -

Le Conseil Municipal,  
 Sur le rapport du Maire et de ses commissions,  
 Vu le Plan d'Urbanisme directeur de la Ville tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 27 JUIN 1960,  
 Vu l'article 24 de la liste des opérations qui y est annexée,  
 Vu le plan d'alignement dressé le 2 Novembre 1843 et approuvé par Monsieur le Sous-Préfet le 20 AOUT 1850,  
 DECIDE de procéder à l'alignement de la Rue St Barthélémy par démolition des immeubles cadastrés sous les numéros 337 et 338 de la section C, appartenant respectivement à VILLA Jean époux Noguès, la Veuve et les héritiers et à POMIAN Dominique époux FOURMENT Gabrielle domicilié à LABROQUERE (Hte Gne)  
 et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure d'acquisition de ces immeubles soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

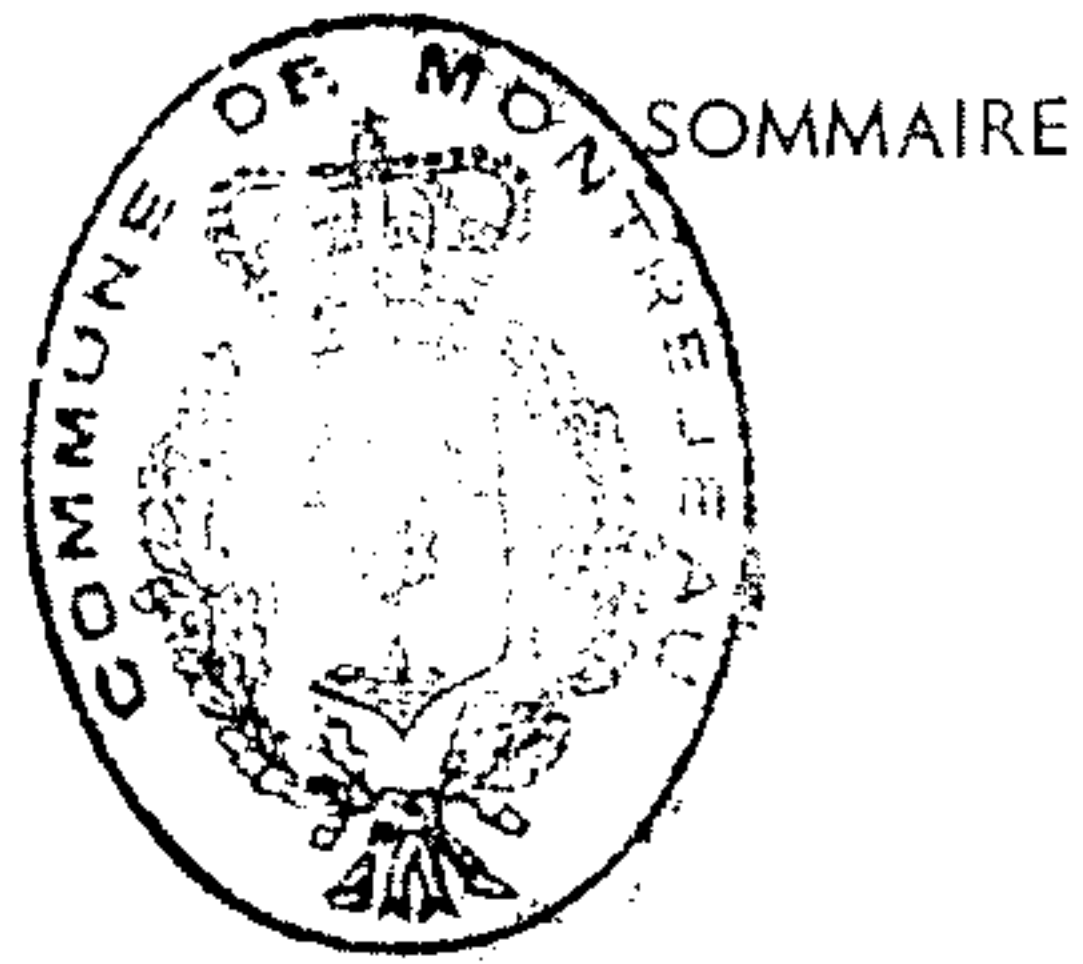
*Handwritten signature or initials.*

PERSONNEL COMMUNAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Sur le rapport de Monsieur François Bouché, Maire, et de M. Raoul LOO, Conseiller Municipal, délégué de la commune au Syndicat des Communes,  
 Vu l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 modifié et notamment son article 4 relatif aux conditions de recrutement,



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Vu l'arrêté du 3 Novembre 1958 qui fixe le tableau indicatif des emplois communaux,

Vu le décret du 12 AOUT 1959 modifiant la Loi du 28 Avril 1958 portant Statut Général du Personnel des Communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur en date du 5 Novembre 1959 relatifs au classement et à l'échelonnement indiciaire des emplois communaux,

Vu les arrêtés interministériels des 14 Décembre 1954, 12 MARS ET 4 AVRIL 1955,

Vu ses délibérations du 3 MARS 1954, 16 Novembre 1954, 20 Septembre 1955, 20 février 1957 et 15 AVRIL 1959, relatives au cadre du personnel,

Considérant que l'ouverture du Groupe Scolaire nécessite la création d'un poste d'ouvrier d'entretien, logé,

DECIDE :

Article 1er. - Le Cadre du Personnel nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

- 1 Secrétaire Général,
- 2 Commis,
- 1 Sténo-Dactylographe,
- 1 Receveur des Droits divers,

PERSONNEL DE SERVICE :

- 1 Femme de Service d'Ecole Maternelle,

SERVICE DE POLICE :

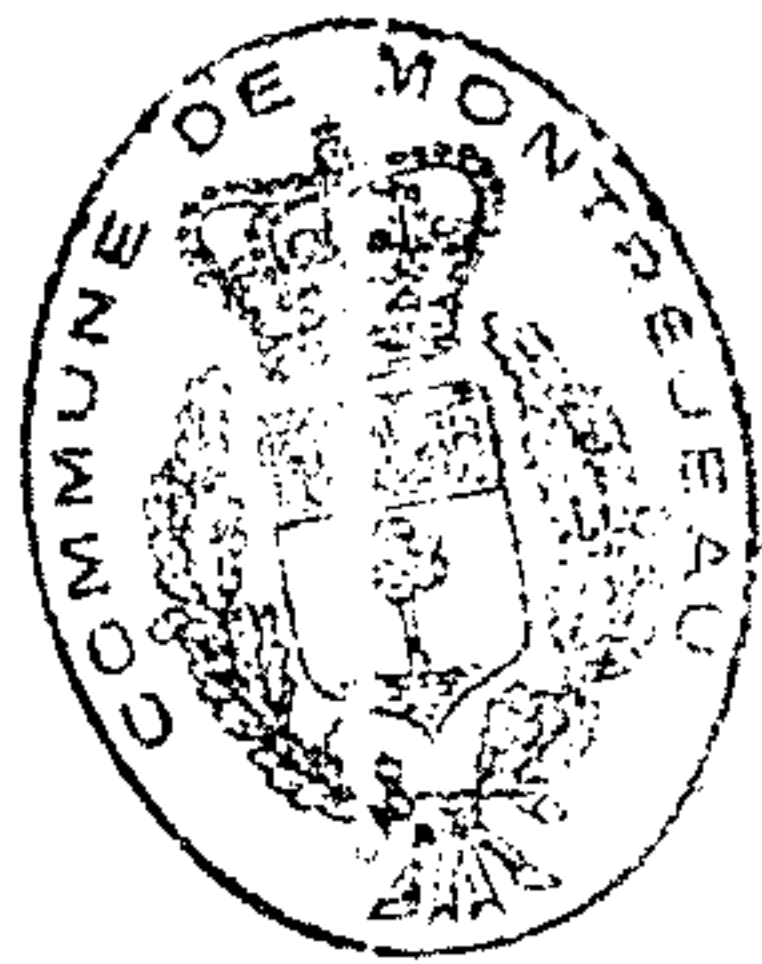
- 1 Gardien de Police,
- 1 Garde Champêtre,

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 Contremaître de Travaux,
- 1 Ouvrier Professionnel, 1<sup>o</sup> Catégorie (Fontainier)
- 2 Conducteurs d'Automobile (Utilitaires)
- 1 Ouvrier d'entretien de voirie,
- 1 Ouvrier d'entretien (Groupe Scolaire)
- 2 Eboueurs

Article 2. - Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- a) - Le Secrétaire Général devra être titulaire de l'un des diplômes suivants : Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, Brevet Supérieur de l'Enseignement Primaire, diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration Municipale de l'Université de Paris, il devra avoir satisfait aux épreuves d'un concours pour l'accession au grade de rédacteur de mairie. Il pourra être dispensé de remplir ces conditions s'il a satisfait aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de Secrétaire de mairie dans une commune de moins de 10.000 habitants.
- B) - Les Commis devront être titulaires du Brevet Élémentaire de l'Enseignement Primaire, du Brevet d'enseignement primaire supérieur, du brevet d'enseignement commercial (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degré), du brevet d'études du premier cycle (2<sup>o</sup> degré) de la première partie du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, du diplôme de capacité en droit, du diplôme de gradué de l'Ecole Nationale d'Administration Municipale de l'Université de Paris, et avoir satisfait aux épreuves d'un concours.



# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

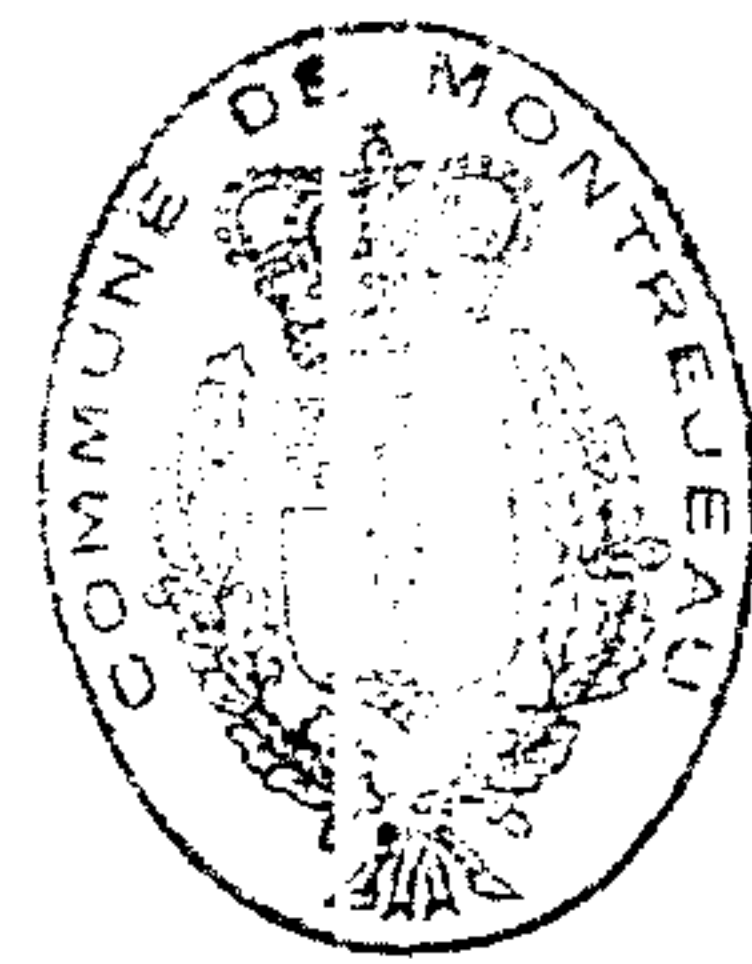
SOMMAIRE

Toutefois les Sténo-Dactylographes, dactylographes, employés de Bureau et enquêteurs administratifs ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade pourront être autorisés à se présenter au concours s'ils ne possèdent aucun des diplômes exigés.

-c) - Le Contremaître et les ouvriers professionnels devront, soit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit avoir satisfait aux épreuves d'un concours au examen professionnel.

Article 3.- Le Classement indiciaire est le suivant :

		Indices bruts :
Secrétaire Général .....	210 -	455 ( 485 ( 1)
Commis .....	150 -	285
Sténodactylographe .....	150 -	245
Receveur des droits divers .....	140 -	225
Femme de service Ecole Maternelle....	115 -	185
Gardien de Police et		
Garde Champêtre .....	140 -	225
Contremaître des Travaux .....	205 -	365
Ouvrier professionnel 1 <sup>o</sup> Catégorie...	150 -	255 (280) (2)
Conducteur d'Automobile .....	150 -	245
Ouvrier d'entretien .....	140 -	225
Eboueur .....	145 -	235



(1) Echelon exceptionnel accessible après 10 ans de fonction dans le grade.

(2) Echelon exceptionnel accessible à 25 % de l'effectif.

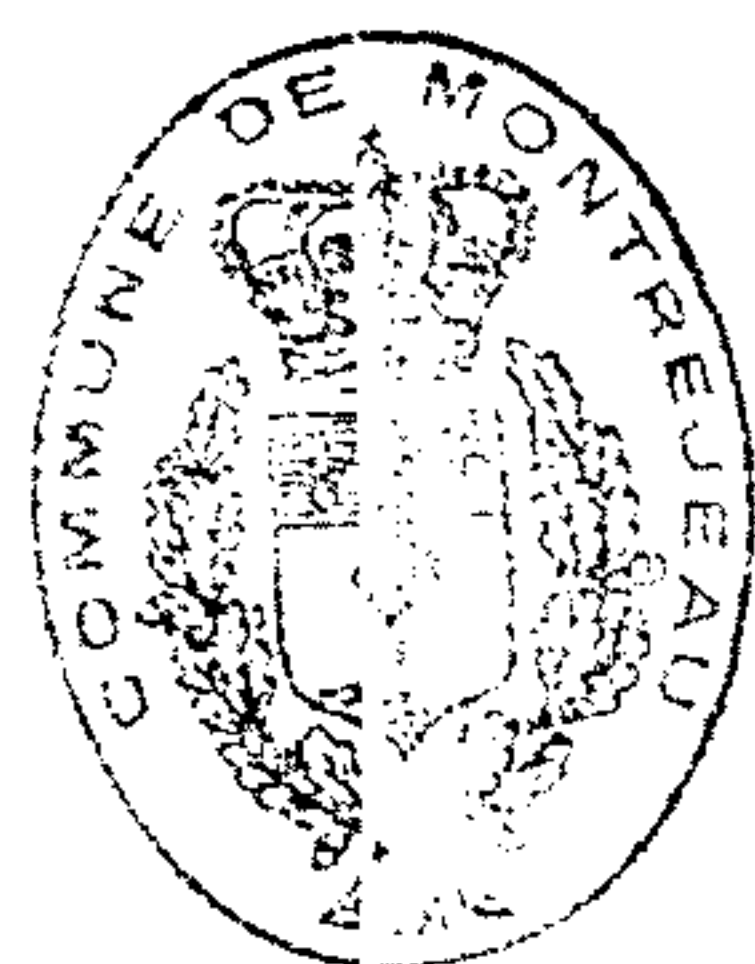
Article 4.- L'échelonnement indiciaire est le suivant

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 B.
Secrétaire Général .....	210:	255:	300:	345:	385:	425:	455:			485
Commis .....	150:	165:	180:	195:	210:	225:	240:	255:	270:	285:
Sténodactylographe .....	150:	165:	175:	185:	195:	205:	215:	225:	235:	245:
Receveur des droits divers.....	140:	160:	175:	190:	205:	215:	225:	:	:	:
Femme de Service E. Maternelle...	115:	130:	140:	150:	160:	170:	180:	185:	:	:
Gardien de Police	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
& Garde Champêtre.....	140:	160:	175:	190:	205:	215:	225:	:	:	:
Contremaître .....	205:	235:	265:	290:	315:	345:	365:	:	:	:
Ouvrier professionnel 1 <sup>o</sup> Catég..	150:	170:	190:	210:	225:	240:	255:	:	:	:
Conducteur d'Automobile .....	150:	170:	190:	210:	225:	235:	245:	:	:	:
Ouvrier d'entretien .....	140:	160:	175:	190:	205:	215:	225:	:	:	:
Eboueur .....	145:	165:	185:	200:	215:	225:	235:	:	:	:

Article 5.- L'ouvrier d'entretien du Groupe Scolaire bénéficie seul du logement par nécessité absolue de service.

Il bénéficie en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, de l'électricité et du Chauffage.

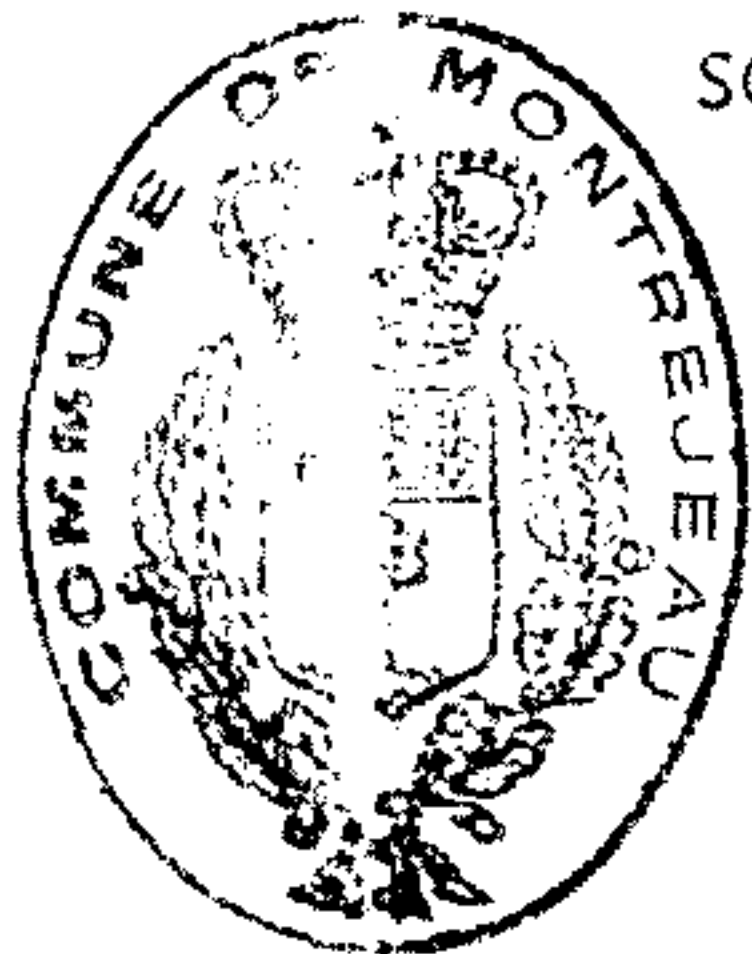
Article 6.- Ces dispositions prendront effet du 5 Novembre 1959.



*Handwritten signature or initials.*

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES :



SOMMAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'Union des Œuvres sociales du Cinéma Français le 16 Novembre 1960,

Vu le décret N° 55.469 du 30 AVRIL 1955 complété et modifié par les décrets N° 55.486 du 30 AVRIL 1955 et N° 55.609 du 20 MAI 1955,

DECIDE d'exonérer de la taxe sur les spectacles le produit de la surtaxe de 0,10 NF par place recouvrée à chaque séance par les agents de l'Administration des Contributions Indirectes au profit de l'Union des Œuvres Sociales du cinéma français.

### PUBLICITE TOURISTIQUE :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE DE souscrire 3 pages dans le Guide Touristique de la Haute-Garonne, édition 1961, pour un prix forfaitaire de 450NF.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 1961.

### SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et l'avis favorable de sa commission des Finances,

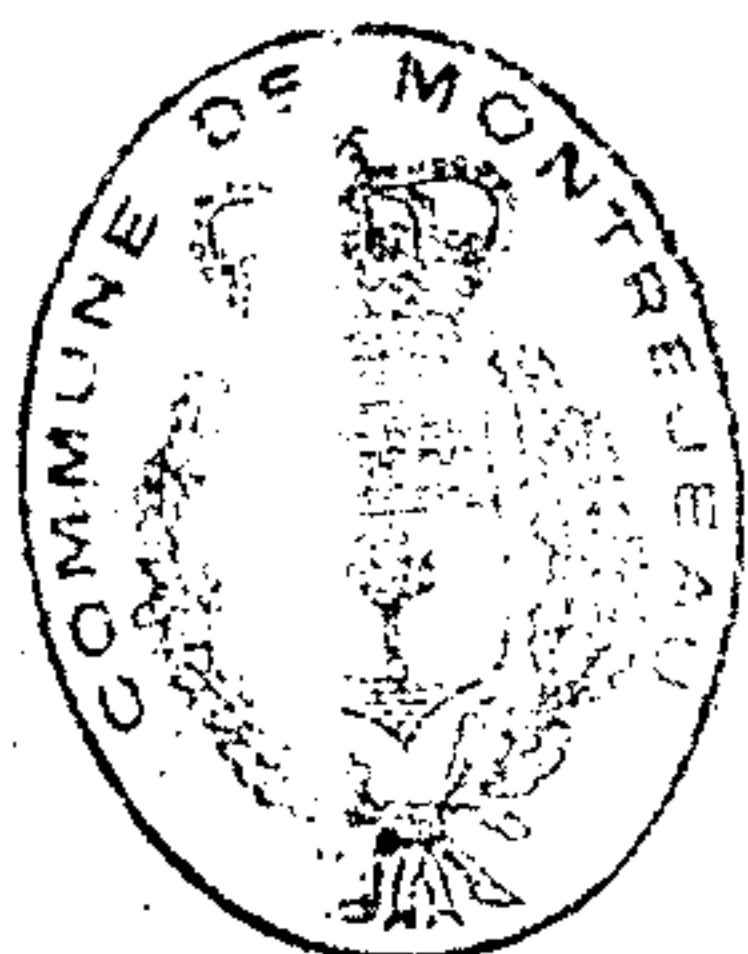
DECIDE d'attribuer pour 1960 les subventions suivantes :

Association pour la sauvegarde de l'enfance .....	40 NF
Association des Mutilés du Travail .....	10 NF
Société d'Etudes du Comminges .....	100 NF
Association Timbre antituberculeux .....	10 NF
Amicale des Sapeurs Pompiers .....	200 NF
Société de Chasse .....	180 NF
Vélo-Club .....	200 NF
Cadets du Comminges .....	1.000 NF
Anciens Prisonniers de Guerre .....	200 NF
Comité local Croix Rouge Française .....	200 NF
L'Aiglou Sportif (Basket Ball) .....	750 NF
Judo Club .....	150 NF
Boule Montréjeaulaise .....	100 NF

de prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du Budget de l'Exercice 1960,

Décide en outre que chaque société qui aura reçu une aide financière de la Commune devra justifier de son activité par la présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier pour obtenir l'attribution d'une nouvelle subvention.

### SUBVENTION POUR LES SINISTRES DES REGIONS DU CENTRE :



Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 15 Novembre 1960 qui invite les Conseils Municipaux à participer par le vote d'une subvention à l'action entreprise par le Gouvernement à la suite des graves inondations qui ont affecté les régions du Centre de la France.

Le Conseil Municipal,

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Dans un esprit de solidarité pour les populations éprouvées par ce cataclysme,

VOTE une subvention de 100 NF en faveur des Sinistrés du Centre,

La dépense sera imputée sur l'article 657 du Budget de l'Exercice 1960 "Subventions Diverses".

### BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET - SUBVENTIONS -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande émanant du Directeur de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Haute-Garonne, qui a organisé, avec notre accord, un dépôt de livres à l'Ecole Communale de Filles. Ce fonctionnaire sollicite l'attribution d'une subvention qui lui permettra de continuer son service.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations antérieures,

DECIDE d'allouer à l'Association des amis de la Lecture Publique de la Haute-Garonne une subvention de 80 NF.

Les crédits seront prélevés sur l'article 607 du Budget Primitif de l'exercice 1960.

### TAXE SUR LES CHIENS :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance N° 59.110 du 7 Janvier 1959 tendant à aménager les ressources des collectivités locales,

Vu les décrets N° 59.203 du 29 Janvier 1959 et N° 60.949 du 5 Septembre 1960,

Vu ses délibérations des 17 Juillet 1959 et 4 Février 1960,

DECIDE :

de renouveler pour 1961 la taxe sur les chiens aux taux fixés de :

3 NF pour les chiens de 1° catégorie  
0 NF60 pour les chiens de 2° catégorie.

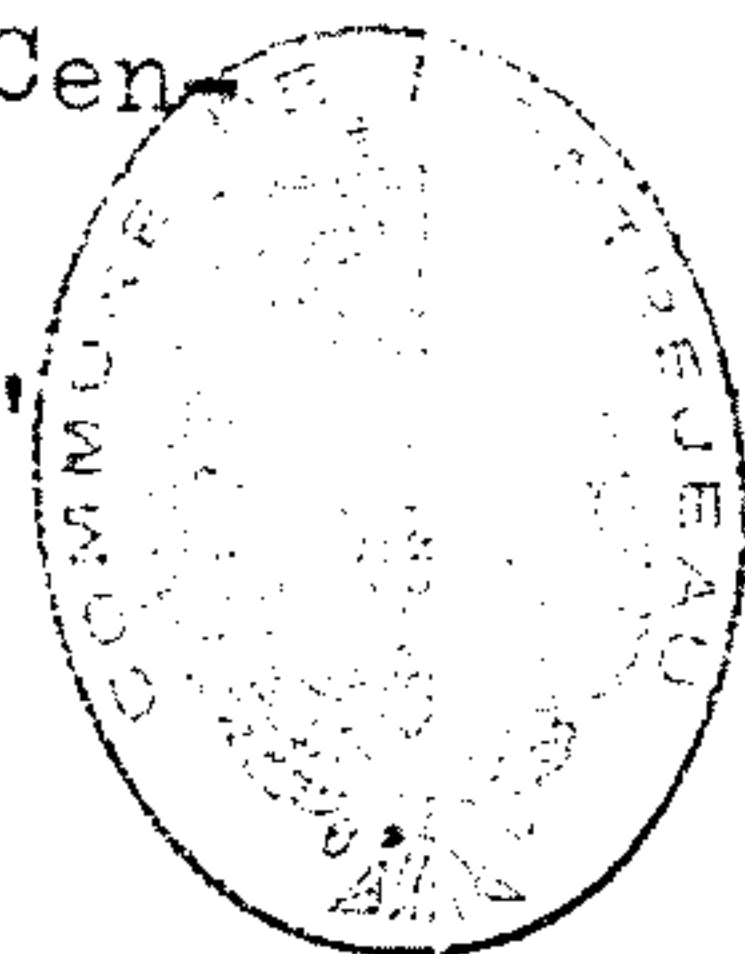
### MAISON DES JEUNES :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des conversations qu'il a eues tant avec Monsieur le Délégué Régional de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, qu'avec M. DUPOR, Président local, concernant notamment leur local de la Rue St Barthélémy dont le bail vient à expiration le 31 Décembre 1960.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

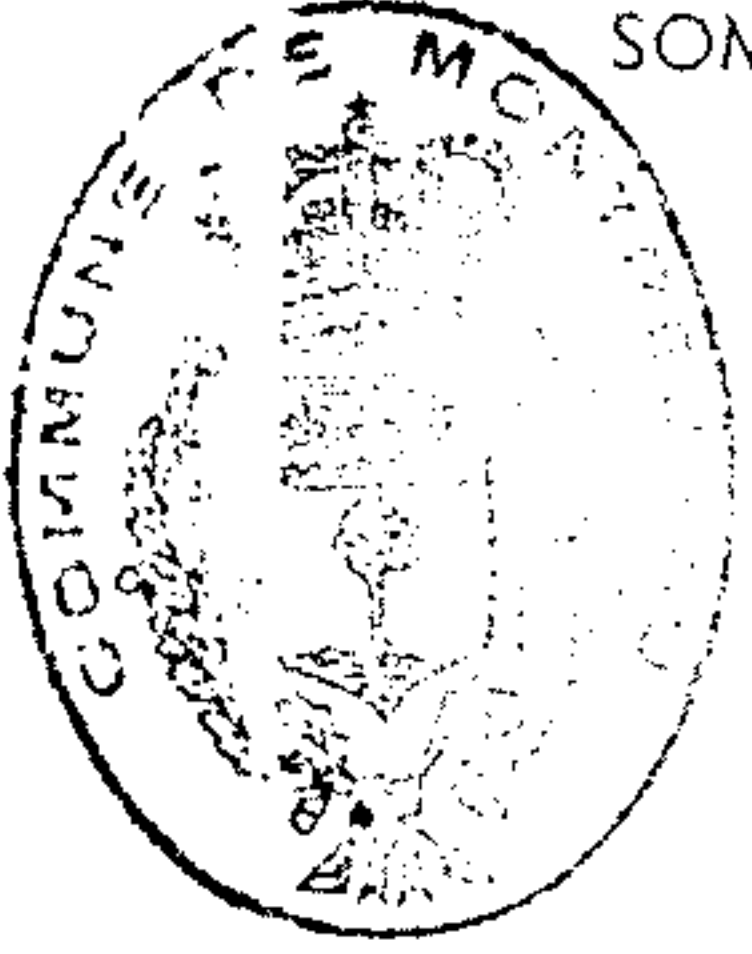
Regrette de ne pouvoir poursuivre l'acquisition de l'immeuble considéré, mais conscient de l'utilité sociale de cette institution, déclare ne pas se désintéresser de son sort et d'envisager ultérieurement le problème dans son ensemble par exemple dans l'affectation à donner aux établissements scolaires devenus vacants par suite de la construction du Groupe Scolaire.



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

COTEAUX DE GASCOGNE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DESISTEMENT RECOURS TRIBUNAL Administratif .-.

SOMMAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la Commune avait constitué un recours en même temps que toutes les collectivités et organismes groupés en Association Interdépartementale, pour l'Irrigation des Coteaux de Gascogne à l'effet de protester contre un arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ouvrant une enquête sur un projet d'électricité de France envisageant de dériver sans garanties suffisantes, les eaux de la Neste de COUPLAN vers le GAVE DE PAU, au détriment éventuel des besoins en eau nécessaires pour l'irrigation des Coteaux de Gascogne et pour le maintien d'un débit suffisant dans le lit de la NESTE comme dans celui de la Garonne.

Depuis que le mémoire introductif a été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de PAU, le Ministre de l'Industrie a indiqué au Tribunal Administratif :

- 1° - Que le recours n'était pas recevable dans la forme, car l'arrêté incriminé ne constituait qu'une mesure préparatoire.
- 2° - Que l'arrêté était attaqué à tort sur le fond car depuis lors, une convention avait été établie entre le Ministre de l'Industrie et le Ministre de l'Agriculture, ainsi que celui des Travaux Publics, pour sauvegarder les droits des diverses parties en causes.

Monsieur le Président confirme en effet, qu'à la suite d'une nouvelle enquête, qui a eu lieu pendant les années 1959 et 1960, les mesures nécessaires ont été prises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président décide en conséquence de se désister de son action, contre l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 19 Juillet 1956.

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la lettre par laquelle Monsieur BOURDEL, Conseiller Municipal, signale la suppression d'une borne fontaine à l'Avenue de l'Egalité.

Il demande au Conseil Municipal, avant de prendre une délibération sur cet objet de bien vouloir envisager le problème de la distribution publique d'eau dans son ensemble.

Il signale que lui-même se livre depuis quelques temps à différentes études sur toutes les questions qui en découlent.

Il serait heureux qu'une commission spéciale soit désignée pour faire une étude très approfondie sur le service des eaux.

Le Conseil,

En décide ainsi,

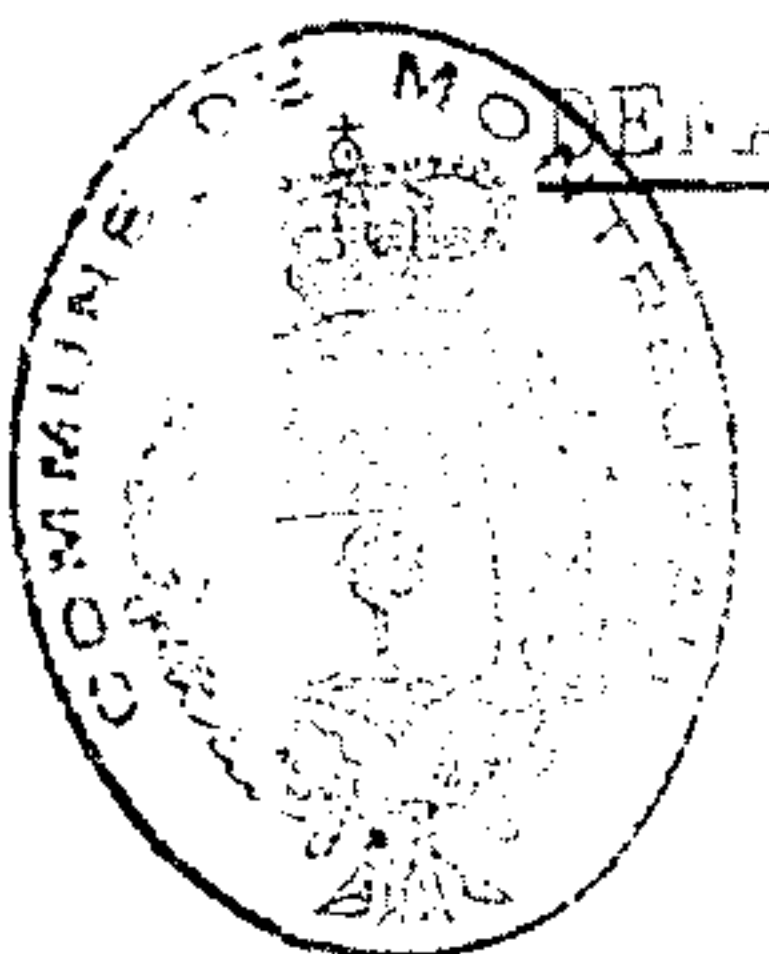
et désigne,

MM. LAGOUTTE, CAU-CECILIE, PUJO, LOO, SAURINE, BOURDEL, JORDA et ROGE, pour faire partie de cette commission.

DEMANDE d'INDEMNITE DE DOMMAGE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du 4 Novembre 1960 de Monsieur Pierre POUSSON, Fermier de la Propriété De Sarriou au Capelé.

Dans cette lettre M. POUSSON affirme que la perte de quelques têtes de bétail de son troupeau est le fait des eaux résiduelles des égouts de la Ville qui empruntent la propriété qu'il exploite.





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Il y indique avoir fait effectuer certains travaux d'assainissement de terrain.

Il demande en conséquence en son nom et en celui de Monsieur DALLA ZANA, son fermier, " une indemnité pour réparation du dommage causé par les eaux résiduaires de la Ville". Il demande également " le remboursement des frais effectués par un bulldozer pour l'assainissement d'un terrain".

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opposer une fin de non recevoir aux demandes de Monsieur Pierre POUSSON.



TRAVAUX d'ELECTRIFICATION -

Intervention du Syndicat Départemental :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, agissant dans le cadre de ses statuts, a décidé d'apporter son concours aux collectivités adhérentes pour l'exécution de toutes les tâches se rapportant à l'étude, à la surveillance et à la direction de leurs travaux d'électrification.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental a décidé que ce concours sera rémunéré par application des taux qui sont admis au bénéfice de la subvention de l'Etat d'après les dispositions du Ministère de l'Agriculture relatives aux Programmes d'Electrification Rurale, à charge pour le Syndicat Départemental d'assumer les dépenses résultant de l'exécution des tâches en question, en particulier les frais d'étude et de surveillance dus à l'Electricité de FRANCE.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'entériner ces décisions du Syndicat Départemental en vue de leur application à compter des travaux entrepris par la commune au titre du programme de 1960.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

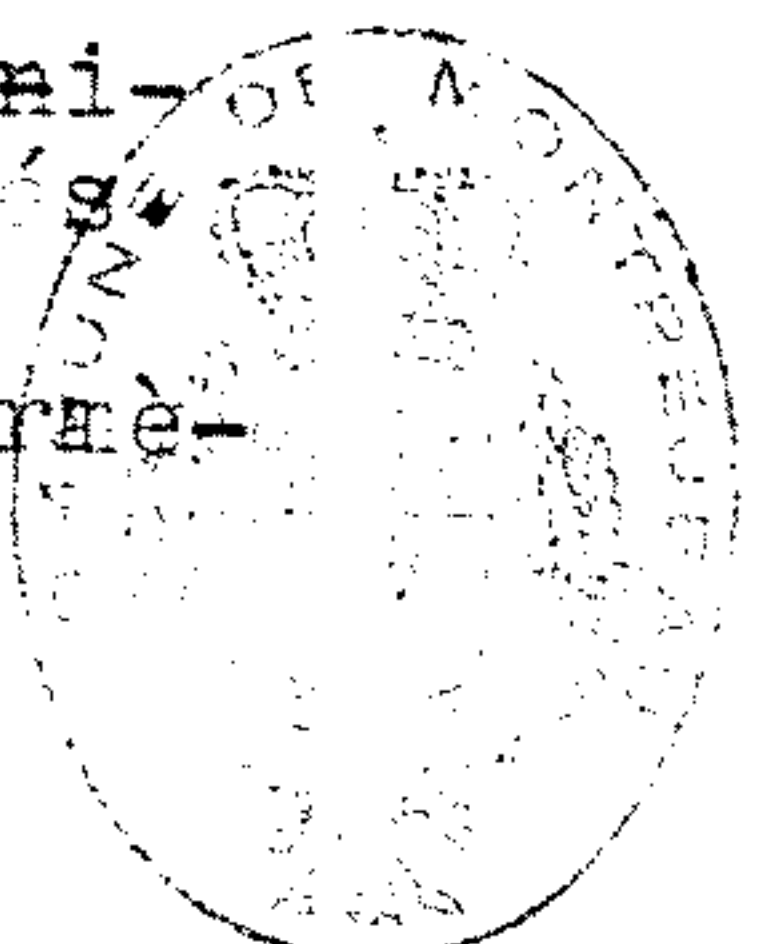
-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire d'appliquer, en ce qui le concerne, les décisions du Syndicat Départemental ainsi entérinées, à compter des travaux entrepris par la Commune au titre du Programme de 1960.

CHAMBRE DE METIERS - Commission Chargée de la Révision des Listes Electorales -

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre par laquelle Monsieur le Préfet rappelle qu'aux termes du décret du 20 MAI 1955 modifiant le titre II du Code de l'Artisanat, la liste électorale de la Chambre des Métiers doit être révisée dans chaque commune, par une Commission composée d'un délégué du Préfet, du Maire ou d'un Adjoint, d'un artisan et d'un compagnon désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut de compagnon, de deux artisans semblablement désignés.

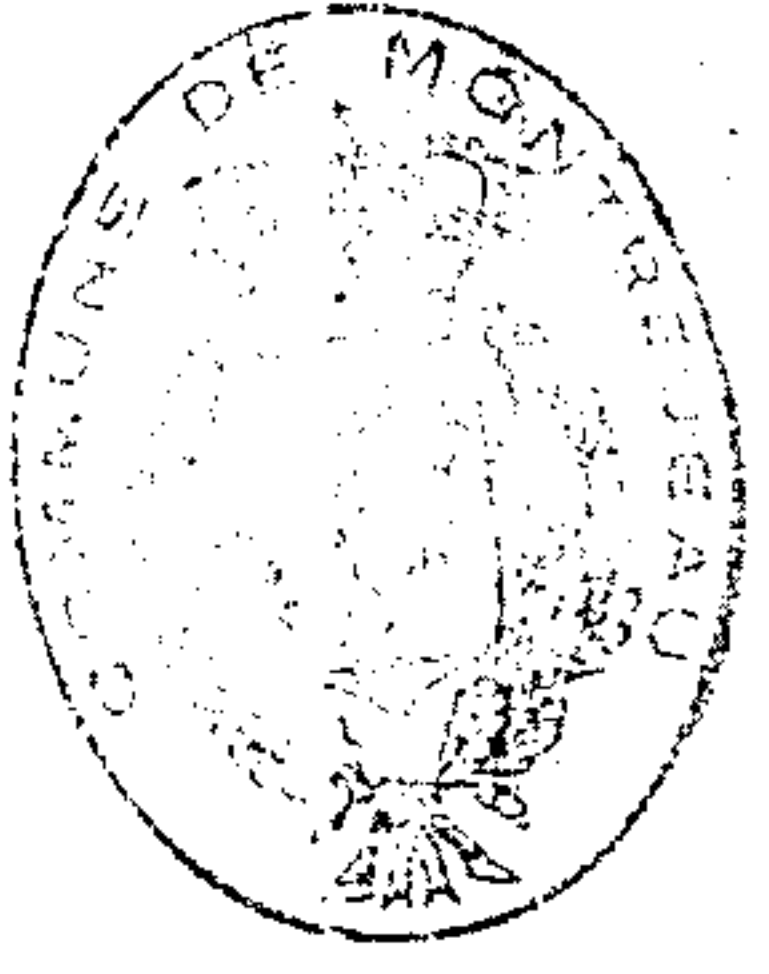
Il invite l'Assemblée à procéder à cette désignation, conformément aux instructions contenues dans la lettre dont il vient de donner lecture.



*Handwritten signature or initials.*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Le Conseil,

Après avoir entendu cet exposé décide de désigner pour faire partie de la commission :

- 1° - Monsieur Jean MASSANES, Artisan Menuisier,
- 2° - Monsieur PORTE Léopold, Artisan Serrurier,

*[Handwritten signature]*

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.

*(20.90)*

*[Large handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

